



N° 2025.011

**Objet**

**Interdiction d'accéder à une maison et ses dépendances**

**Référence : GC**

**Morcenx-la-Nouvelle, le 10 février 2025**

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE DE MISE EN SECURITE- PROCEDURE ORDINAIRE**

Le Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et les articles R.511-1 et suivants :

VU le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et du Lieutenant des pompiers de MORCENX LA NOUVELLE,

VU l'état de la maison et dépendances, clôtures, cadastrées AC0001, situées au 104 avenue Gaston Nelson à Morcenx-la-Nouvelle et appartenant à représentée par l'UDAF des Landes

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures restrictives provisoires de sécurité afin d'éviter tout accident et incident,

**ARRETE**

Art 1 : L'accès à la maison et dépendances de propriétaire, situées 104 avenue Gaston Nelson à MORCENX LA NOUVELLE (40110), représentée par l'UDAF des Landes basée à MONT DE MARSAN (40000), cadastrée AC000, est formellement interdit.

Art 2 : Cette maison est inoccupée depuis des années. Elle se situe entre l'avenue Gaston Nelson (RD38) d'un côté et l'avenue Jules Ferry de l'autre. L'accès à la maison et dépendances côté Avenue Jules Ferry s'effectue par un portail. De part et d'autre de ce portail se trouvent des dépendances dont les toitures s'effondrent (des tuiles se trouvent à même le sol sur le domaine public).



Art 3 : En vue de protéger les riverains, nombreux à marcher le long du trottoir sur l'avenue Jules Ferry, les services municipaux fermeront à l'aide de barrières l'accès à ce trottoir. Les arrêtés seront affichés sur les barrières et dépendances de la propriété.

Art 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 5 : Mme la Préfète des Landes, Mr le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Lieutenant des pompiers de Morcenx la Nouvelle et Messieurs les Policiers Ruraux et Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,  
  
Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie : Gendarmerie,  
Pompiers, Affichage, Chrono,  
Police Municipale.  
Services Techniques,

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 040-200084713-20250210-2025\_011-AR



**EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL INFORMATISÉ**

2024

Département des Landes

Commune : Morcenx la  
nouvelle

Section : AC

Parcelle n°1

Identifiant : 40197000AC0001

Echelle : 1/1000

Date d'édition : 17/12/2024

Plan délivré par  
IGECOM40